

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article5625>

Au journal officiel du 14 novembre 2015

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: samedi 14 novembre 2015

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives / Abrogation de dispositions relatives aux emprunts des organismes d'habitations à loyer modéré / Modalités du recouvrement du forfait de post-stationnement impayé et de la majoration qui lui est appliquée / Déclaration de l'état d'urgence / Actualisation des tarifs pour le mètre carré de taxe d'aménagement

Concours et examens

– Arrêté du 27 octobre 2015 [modifiant l'arrêté du 10 mars 2015 portant ouverture en 2016 des concours externe, interne et troisième concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des Côtes-d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan par le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine](#) NOR : INTB1526997A

Logement

– Arrêté du 9 novembre 2015 [abrogeant l'arrêté du 21 mai 1965 modifié relatif aux emprunts des organismes d'habitations à loyer modéré](#) NOR : ETL1520605A

Organisation administrative et décentralisation

– Décret n° 2015-1474 du 12 novembre 2015 [relatif au recouvrement du forfait de post-stationnement impayé et de la majoration qui lui est appliquée](#) NOR : FCPE1512278D [1]

Sécurité intérieure

– Décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 [portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955](#) NOR : INTD1527633D

– Décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 [portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955](#) NOR : INTD1527634D

Transports

– Arrêté du 3 novembre 2015 [portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Chambley \(Meurthe-et-Moselle\)](#) NOR : DEVA1525111A

– Arrêté du 3 novembre 2015 [portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Montélimar-Ancône \(Drôme\)](#) NOR : DEVA1525533A

Urbanisme

– Arrêté du 6 novembre 2015 [relatif à l'actualisation annuelle des tarifs pour le mètre carré de taxe d'aménagement \(art. L. 331-11 du code de l'urbanisme\)](#) NOR : ETLL1525962A

[L'intégralité du JORF n°0264 du 14 novembre 2015](#)



[1] L'article 63 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, modifié par l'ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015, prévoit la dépénalisation et la décentralisation du stationnement payant à compter de la date prévue par son V. A cette date, l'amende pénale sanctionnant le non-paiement ou l'insuffisance de paiement de la redevance de stationnement sur la voirie publique instituée par l'autorité locale est remplacée par une redevance de stationnement, appelée « forfait de post-stationnement ». Le décret précise la procédure administrative qui permettra d'enclencher le recouvrement forcé, en l'absence de paiement du « forfait de post-stationnement » dans les délais légaux.